

BMO GROUPE FINANCIER

Énoncé de la politique et des pratiques relatives à la divulgation de l'information

À BMO Groupe financier, nous respectons les exigences juridiques et réglementaires relatives à la divulgation de l'information importante et nous avons pris le ferme engagement de fournir en temps opportun de l'information précise et factuelle à toutes nos parties prenantes. On entend par information importante toute information relative à nos activités commerciales et à nos affaires qui entraîne, ou serait raisonnablement susceptible d'entraîner, une variation sensible du cours de notre action ou de la valeur de nos titres, ou qui serait raisonnablement susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement. Le présent énoncé explique nos principes et nos pratiques en matière de divulgation de l'information.

Principes en matière de divulgation de l'information

Notre politique en matière de divulgation de l'information prévoit que tous les employés de BMO doivent se conformer aux principes suivants :

- Toute information importante relative à BMO doit être diffusée rapidement auprès du public par voie de communiqué.
- L'information importante non publique au sujet de BMO ne doit pas être divulguée à quiconque sauf, suivant les besoins, aux organismes de réglementation, aux agences de cotation, aux conseillers juridiques externes et à des vérificateurs externes ou conformément aux exigences de la loi, et uniquement lorsqu'il aura été convenu que cette information demeurera confidentielle.
- Les employés doivent divulguer seulement l'information financière non publique concernant BMO à d'autres employés qui ont besoin de cette information pour s'acquitter de leurs responsabilités.
- Si une information importante est involontairement divulguée de manière sélective, elle doit immédiatement faire l'objet d'une large diffusion publique par voie de communiqué.
- Nous divulguons l'information de façon cohérente à tous les publics, y compris les investisseurs, les analystes, les médias, les clients et les employés.
- Toute divulgation au public qui renferme d'importantes informations trompeuses doit être corrigée rapidement dès son constat.

Comité des normes de divulgation

Le Comité des normes de divulgation est responsable de la politique générale relative à la divulgation de l'information et supervise la conception, la mise en œuvre et la tenue de nos contrôles et méthodes de divulgation. Le Comité est composé du chef des finances, qui agit à titre de président, du chef de la Gestion des risques, du chef des Communications, du chef des Relations avec les investisseurs, du conseiller général, du vice-président à la direction – Finances et du chef comptable. Il incombe au chef des finances, conjointement avec le conseiller général, de déterminer si l'information est importante et si elle doit être rendue publique.

Communiqués

Tout développement, fait ou changement qui pourrait raisonnablement être considéré comme important doit être communiqué au chef des finances conformément à nos processus établis de transmission à l'échelon supérieur. Lorsque le chef des finances et le conseiller général ont déterminé qu'un développement, un fait ou un changement est important, un communiqué doit être diffusé par l'entremise d'une agence de diffusion approuvée qui assure une distribution nationale simultanée, puis cette information doit être affichée sur le site Web de BMO.

Porte-parole autorisés

Le président et chef de la direction est le porte-parole officiel de BMO. De temps à autre, il désigne un nombre restreint de porte-parole autorisés à communiquer avec les médias ou les investisseurs au sujet de BMO ou de ses résultats financiers. Les employés qui ne sont pas des porte-parole autorisés doivent faire part de toute demande de renseignements ou activité au chef des Relations avec les investisseurs ou au chef des Communications, selon le cas.

Relations avec les investisseurs et les médias

Les rencontres avec les investisseurs et les médias et les présentations qui leur sont faites constituent une facette importante de nos programmes de relations avec les investisseurs et de communications. Les porte-parole autorisés rencontrent fréquemment des membres du public investisseur et des médias et font des présentations dans le cadre de conférences. Aucune information importante qui n'est pas d'intérêt public n'est divulguée lors de ces rencontres et conférences.

Cyberconférences téléphoniques

BMO tient des cyberconférences téléphoniques pour communiquer ses résultats trimestriels et les développements importants qui surviennent dans l'entreprise, et ce, dans les plus brefs délais après qu'ils ont été rendus publics. Ces conférences téléphoniques sont accessibles simultanément par tous les membres du public, soit comme participants au téléphone, soit uniquement en mode d'écoute au téléphone ou sur Internet. Un communiqué contenant toute l'information importante dont il sera question pendant une cyberconférence téléphonique, la date et l'heure de sa tenue de même que les moyens d'y accéder, est diffusé au public et affiché sur le site Web de BMO avant la cyberconférence.

Un enregistrement ou une transcription de chaque cyberconférence téléphonique est affiché sur notre site Web et est accessible pendant au moins sept jours. Une webémission et une transcription en texte archivées sont accessibles pendant au moins un an sous la rubrique Relations avec les investisseurs de notre site Web.

Rumeurs

BMO ne commente pas les rumeurs ni les suppositions. Lorsque l'activité sur le marché indique que les négociations de titres de BMO sont exagérément influencées par une rumeur ou par des informations trompeuses et qu'une bourse compétente demande à la Banque de faire une déclaration explicative, le chef des finances et le conseiller général déterminent s'il y a lieu d'émettre un communiqué.

Information en ligne

Il est interdit aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de BMO de prendre part à des discussions portant sur BMO, sur nos clients ou sur nos titres dans le cadre de salons de bavardage, de sites de réseautage, de forums, de babillards électroniques ou de blogs.

Modèles, estimations et rapports des analystes

Les analystes demandent parfois à BMO de revoir leurs ébauches ou modèles de rapports de recherche afin de déceler les erreurs factuelles éventuelles relatives à l'information largement diffusée. Lorsque cela se produit, nous ne confirmons ni ne tentons d'influencer les opinions ou les conclusions des analystes et nous n'exprimons pas non plus notre assentiment ou notre désaccord à l'égard des modèles financiers ou des estimations de résultats de ces analystes.

Il est interdit aux employés de BMO de fournir des rapports d'analystes tiers de quelque façon que ce soit à l'extérieur de la Banque, notamment en les publiant sur nos sites Web.

Déclarations prévisionnelles

Nous publions parfois des déclarations prévisionnelles pour permettre aux investisseurs, aux médias et au public d'évaluer nos perspectives. Si cette information est importante, la Banque s'assure de la diffuser largement par voie de communiqué ou de l'inclure dans un document de divulgation continue. Elle souligne qu'il s'agit de déclarations prévisionnelles et précise les facteurs importants qui peuvent faire en sorte que les résultats réels soient substantiellement différents de ceux indiqués dans une conclusion, une prévision ou une projection énoncée dans les déclarations prévisionnelles diffusées. Nous définissons les facteurs importants et les principales hypothèses utilisés pour tirer une conclusion ou élaborer une prévision ou une projection énoncée dans les déclarations prévisionnelles, et nous accompagnons cette information d'une mise en garde indiquant que l'information risque de changer après la date indiquée. Nous réfutons également toute intention de mettre à jour ou de réviser ces déclarations prévisionnelles.

« Période de silence »

Afin d'éviter toute possibilité de divulgation d'information sélective par inadvertance, BMO observe une « période de silence » commençant le dernier jour ouvrable de chaque trimestre et se terminant lors de la diffusion d'un communiqué annonçant les résultats du trimestre alors terminé. Au cours de la période de silence, nous nous interdisons d'engager des discussions avec les investisseurs et les médias, mais nous répondons toutefois aux demandes de renseignements portant sur de l'information importante publique ou sur des questions moins importantes.

Si BMO est invitée à participer à des rencontres avec des investisseurs ou à des conférences destinées aux investisseurs au cours de la période de silence, le chef des Relations avec les investisseurs détermine s'il convient d'accepter ces invitations. Le cas échéant, BMO exerce une extrême prudence pour éviter toute divulgation sélective d'information importante ou confidentielle et toute discussion touchant à notre information financière.